

Statement of the Vice-Chairman

Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions

15 March 2018

Standards of accommodation for air travel

(ACABQ report: A/72/7/Add.44; related Secretary-General's report: A/72/716)

Mr. Chairman,

I am pleased to introduce the Advisory Committee's report on the standards of accommodation for air travel. In his report, the Secretary-General provides an interim update on air travel activities for the period from July 2016 to June 2017, and makes three proposals on the current travel policy.

Firstly, it is proposed to simplify the determination of the standards of accommodation for official travellers below the level of Assistant Secretary-General, by replacing the current dual threshold model with a single-threshold, total-travel-time model. In the absence of data regarding specific options for such a model, the Advisory Committee is not in a position to analyse the proposal and considers that the case has not been made for amending the current standard of accommodation decided by the General Assembly in resolution 67/254 A.

Secondly, on the lump-sum option, the Secretary-General proposes the termination of the interim measure regarding the determination of the lump-sum payment at 70 per cent of the least restrictive economy class fare. Noting the decrease in acceptance rates of the lump-sum option, and the additional administrative costs for the Organization of the ticketed option, the Advisory Committee recommends approval of the proposal, pending the Secretary-General's proposals on the lump-sum scheme to be submitted to the General Assembly at the first part of its resumed seventy-third session.

Finally, the Secretary-General proposes that, when Under-Secretaries-General or Assistant Secretaries-General undertake official travel to represent the Secretary-General, the standard of accommodation utilized be the standard applicable to Under-Secretaries-General or Assistant Secretaries-General (the class immediately below first class) without any exception. The Advisory Committee recommends approval of the proposal.

Mr. Chairman, the Advisory Committee also reiterates the recommendations in its report A/71/822, including on the advance purchase policy; the standard of accommodation for experts under the sanctions monitoring teams, groups and panels; and the use of alternative methods of communication in lieu of travel.

Thank you, Mr. Chairman.

Déclaration du Vice-Président

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

15 mars 2018

Conditions de voyage en avion

(Rapport du Comité consultatif : [A/72/7/Add.44](#) ; rapport du Secrétaire général : [A/72/716](#))

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de présenter le rapport du Comité consultatif sur les règles encadrant les conditions de voyage en avion. Dans son rapport, le Secrétaire général a présenté un bilan provisoire des activités touchant les voyages en avion pendant la période allant de juillet 2016 à juin 2017 et formulé trois propositions concernant la politique en vigueur en matière de voyages.

Tout d'abord, il propose de simplifier les critères de définition des conditions de voyage applicables aux voyages autorisés des fonctionnaires d'un rang inférieur à celui de sous-secrétaire général, en fixant un seuil unique pour la durée totale maximale des voyages venant remplacer le double seuil applicable à ce jour. En l'absence de données concernant les modalités concrètes de ce nouveau système, le Comité consultatif n'est pas en mesure d'analyser la proposition et estime que les arguments avancés ne suffisent pas à justifier une

modification des conditions de voyage en avion actuellement en vigueur, arrêtées par l'Assemblée générale dans sa résolution [67/254 A](#).

Ensuite, en ce qui concerne la formule du versement forfaitaire, le Secrétaire général propose d'annuler la mesure provisoire qui fixe le montant de cette somme forfaitaire à 70% du tarif économique comportant le moins de restrictions. Compte tenu du fait que de moins en moins de fonctionnaires optent pour le versement forfaitaire et que l'achat du billet par l'Organisation entraîne pour cette dernière des coûts administratifs supplémentaires, le Comité consultatif recommande que cette proposition soit acceptée, en attendant les propositions du Secrétaire général concernant la formule du versement forfaitaire, qu'il présentera à l'Assemblée générale durant la première partie de la reprise de sa soixante-treizième session.

Enfin, le Secrétaire général propose que les voyages susmentionnés soient régis, sans exception, par les conditions habituellement applicables aux secrétaires généraux adjoints et aux sous-secrétaires généraux (la classe immédiatement inférieure à la première classe). Le Comité consultatif recommande que cette proposition soit acceptée.

Monsieur le Président, le Comité consultatif rappelle également les recommandations qu'il a formulées dans son rapport portant la cote [A/71/822](#), notamment en ce qui concerne la politique d'achat anticipé, les conditions de voyage des experts des groupes et équipes de surveillance des sanctions et le recours à des moyens de communication à distance pour limiter les voyages.

Je vous remercie, Monsieur le Président.